



DÉCLARATION 2026

Contribution Interprofessionnelle Obligatoire (CVO)

Arrêté du 17.12.2025. Publication au Journal Officiel le 23.12.2025. Art. L 632-3 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

📞 Renseignements : 03 66 88 39 63 du lundi au vendredi de 9h à 18h

ENTREPRISES

DATE LIMITE
30/04/2026

BOR 261 EN

FRANCE BOIS FORÊT - Service Gestion CVO - CS 90006 - 59718 LILLE CEDEX 9 - SIRET : 490 149 135 00033

CONNECTEZ-VOUS SUR **CVO.FRANCEBOISFORET.FR**

1 DÉCLAREZ

A l'aide de votre n° de contributeur FBF
(Voir ci-dessous)

En cas d'absence de ventes ou de chiffre d'affaires réalisé
durant l'année écoulée, une déclaration à néant est obligatoire.

2 RÉGLEZ

par prélèvement SEPA

🔒 100 % sécurisé



Votre identification contributeur

Votre N° de contributeur FBF

Notre réf.

SIRET

Code NAF

Vos coordonnées postales

Tél.

e-mail

**Coordonnées à vérifier et corriger lisiblement
pour recevoir votre attestation de paiement par e-mail**

DÉCLARATION CVO 2026 (voir la Notice explicative)

Chiffre d'affaires global de votre entreprise HT (toutes activités confondues) : €

Indiquez le montant du chiffre d'affaires ou des achats réalisés au cours de l'année civile précédente ([voir Notice pages 6, 7, 8](#)) dans chacune des activités ci-dessous.

CHIFFRE D'AFFAIRES 2025 (arrondir à l'euro inférieur)

Indiquer l'essence principale travaillée - voir références au verso par ex : 103 - Hêtre, etc.

Réf. essence

	Activité exercée	A CA HT du 01.01.2025 au 31.12.2025	x	B Taux de CVO	=	A x B = C Montant CVO à verser
1	Activité de sciage, tranchage (Notice page 6 - n° 3 et page 7 - n° 5)	€	x	0,15%	=	€
2	Activité de séchage, traitement, imprégnation, modification thermique du bois (Notice page 6 - n° 4)	€	x	0,10%	=	€
3	Activité de rabotage, usinage, collage du bois (dont parquets) (Notice page 6 - n° 3)	€	x	0,10%	=	€
4	Professionnels de l'emballage en bois et merrains (sur la base des achats de bois) (Notice page 7 - n° 8)	€	x	0,10%	=	€
5	Professionnels de l'exploitation forestière et de la revente de bois ronds (Notice page 6 - n° 2)	€	x	0,15%	=	€
6	Prestataires de services en travaux forestiers et reboiseurs (Notice page 8 - n° 10)	€	x	0,03%	=	€
7	Professionnels grainiers et pépiniéristes (Notice page 6 - n° 1)	€	x	0,07%	=	€
8	Professionnels de la fourniture de bois destinés à l'énergie ou l'industrie (Notice page 7 - n° 7)	€	x	0,15%	=	€
9	Fabricants de granulés, pellets, agglomérés (Notice page 7 - n° 7)	€	x	0,10%	=	€
10	Producteurs de farines de bois (Notice page 7 - n° 7)	€	x	0,09%	=	€
11	Professionnels de la fabrication d'objets divers en bois (Notice page 7 - n° 6)	€	x	0,09%	=	€

	Activité Pin maritime					
12	Prestataires de services en travaux forestiers et reboiseurs (Notice page 8 - n° 10)	€	x	0,03%	=	€
13	Professionnels grainiers et pépiniéristes (Notice page 6 - n° 1)	€	x	0,07%	=	€

TOTAL CVO À RÉGLER

€

Je règle ma CVO : ☐ par virement ☐ par chèque



IMPORTANT : CVO collectées pour le compte des propriétaires forestiers

- ☐ Collecte CVO pour le compte des propriétaires forestiers (cochez la case si vous êtes dans ce cas)
Je joins obligatoirement à la présente, l'annexe CVO 2026 qui détaille les montants collectés et qui doivent être issus du solde du Compte de Débours Classe 46 au 31.12.2025 (cf. Notice CVO 2026, page 3).
Le règlement de la CVO collectée auprès des propriétaires forestiers est à adresser en une seule fois à France Bois Forêt avant le 30.04.2026 (Notice explicative pages 2, 4 et 8)
- ☐ Dans le cas où votre entreprise n'est pas assujettie, vous devez joindre une attestation de votre expert-comptable. (Modèle téléchargeable sur franceboisforet.fr)

Références des essences de bois (à indiquer dans le tableau au recto suivant votre situation)			
Réf.	FEUILLUS	Réf.	RÉSINEUX
101	Chêne	201	Douglas
102	Châtaignier	202	Pin maritime
103	Hêtre	203	Pin sylvestre
104	Frêne	204	Épicéa
105	Peuplier	205	Sapin
106	Robinier	206	Sitka
107	Aulne	207	Pin d'Alep
108	Autres feuillus	208	Autres résineux
1828	Essences mixtes		

- ☐ Si vous avez cessé votre activité définitivement, cochez cette case et indiquez la date de cessation (joindre un extrait Kbis obligatoirement).
- Date

Jour / Mois / Année

Modalités de règlement (cochez l'une des cases suivant votre mode de règlement)

Règlement par prélèvement

Possible uniquement en procédant au préalable à votre télédéclaration sur cvo.franceboisforet.fr (munissez-vous de votre RIB et de votre N° de contributeur FBF).
Possibilité de payer en 6 fois sans frais pour les CVO supérieures ou égales à 500 €.

OU

☐ Règlement par virement

Date

Jour / Mois / Année

Montant€

Mention OBLIGATOIRE pour la référence de votre règlement : indiquer le nom de votre entreprise ainsi que votre numéro de contributeur FBF.

Tout virement non référencé ne pourra être rattaché à votre déclaration

Notre RIB pour les virements à : Crédit Agricole d'Île-de-France

IBAN (International Bank Account Number)

FR76

1820

6002

8060

2868

0584

138

BIC (Bank Identifier Code) : AGRIFRPP882

Titulaire du compte : France Bois Forêt ENTREPRISES - 120 avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS

OU

☐ Règlement par chèque

Date

Jour / Mois / Année

Montant€

N° de chèquelibellé à l'ordre de France Bois Forêt ENTREPRISES

☐ Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus. Cette déclaration pourra faire l'objet d'un contrôle par France Bois Forêt, qui pourra donner suite à une évaluation d'office du montant de la CVO, sans délai de prescription en l'absence de déclaration.

Nom

Prénom

Qualité

Signature et cachet de l'entreprise obligatoires

Date :

